



COMMUNE D'OPPEDE

Département : *Vaucluse*

Arrondissement : *APT*

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 084-218400869-20200723-ARR14_20-AR

N°: 14/20

Objet : Annulation de la fête votive Août 2020

Le Maire de la commune d'OPPEDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU la circulaire du 12 juin 2020 de Monsieur le Préfet de Vaucluse insistant sur le fait que la tenue d'une fête votive ne peut s'envisager que dans le cadre d'une stricte organisation permettant de garantir pour le public ou les participants des règles de sécurité sanitaire dites « barrières » et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation physique, avec un port du masque obligatoire .

VU le mail de la préfecture de Vaucluse en date du 23 Juillet 2020 nous confirmant que l'organisation de soirées dansantes dans les établissements comme en plein air est à proscrire.

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que ce non-respect peut entraîner une accélération de la propagation de l'épidémie du COVID-19 sur le territoire de la commune et au-delà ;

CONSIDERANT l'impossibilité de faire respecter les mesures sanitaires définies dans le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 de Monsieur le Préfet du Vaucluse

CONSIDERANT que le caractère convivial de la manifestation, que la typologie des participants et la configuration du lieu de la manifestation ne permettent pas la mise en œuvre des mesures sanitaires dites « barrières » à même à garantir la sécurité du public et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation physique.

ARRETE

Article 1^{er} : La fête votive du mois d'août 2020 est annulée.

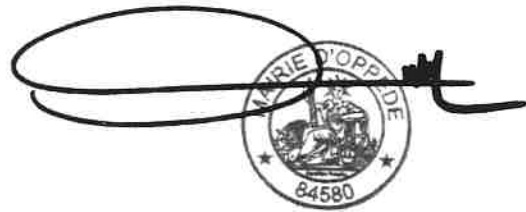
Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès- verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Une notification du présent arrêté sera transmise aux associations concernées par l'organisation de la fête locale.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général. Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Robion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse

Fait à OPPEDE , le 23.07.2020

Le Maire
Jean Pierre GERAULT.



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci dessus) dans un délai de deux mois.